



Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

8 Parc d'activités de Bompertuis • Avenue d'Arménie • 13120 Gardanne

Tél.: 04.42.26.59.15 • Fax : 04.42.27.71.64 • www.peche13.fr

SIRET : 402 847 107 00024



REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL JEUNES 2015

REGLES GENERALES :

Trois catégories sont déterminées en fonction de l'année de naissance :

- Catégorie CADET : année 1999 à 2001 (de 14 à 16 ans)
- Catégorie MINIME : année 2002 à 2006 (de 9 à 13 ans)
- Catégorie POUSSIN : année 2007 et plus (8 ans et moins)

Les classements seront effectués selon les catégories précitées.

Seules les catégories « Minimales » et « Poussins » pourront être assistées, s'il y a lieu, par un parent ou un conseiller dont la tâche se limite à :

- aider au montage des lignes,
- aider au sondage, à l'amorce,
- aider à la prise à l'épuisette,
- aider au décrochage du poisson.

- L'amorce est limitée à 5 kg (terre comprise et tamisée).
- Le fouillis de vers de vase est interdit. Des contrôles d'amorce et d'appâts peuvent être effectués.
- Le participant durant le concours ne pourra utiliser qu'une seule canne à pêche tenue à la main, ligne flottante, à un seul hameçon.
- Les cannes sont limitées à une longueur de :
 - 10 mètres pour la catégorie « Cadets »,
 - 8.5 mètres pour la catégorie « Minimales »,
 - 6 mètres pour la catégorie « Poussins ».

Les pontons et sièges sont autorisés.

L'Attribution des points se fera ainsi : 10 points par prise, 1 point par gramme.

Une bourriche est obligatoire pour conserver le poisson vivant jusqu'à la remise à l'eau en fin de pesée. La pesée sera effectuée vivante et sur place.

Les poissons vivants seront remis à l'eau hors Perche-soleil et Poisson-chat (considérés comme espèces nuisibles, selon la loi pêche).

Les poissons non maillés seront également pesés.

INTERDICTIONS FORMELLES :

- de changer de canne tant qu'un poisson reste accroché sur la canne utilisée,
- d'utiliser un moulinet.

POUR LES QUALIFICATIFS :

Les A.A.P.P.M.A. qui le désirent pourront utiliser leur propres concours (au maximum 2) pour en faire des qualificatifs, à condition qu'ils soient réservés aux jeunes, ouverts à tout le département et gratuits.

Les A.A.P.P.M.A. sont libres d'organiser ces concours comme elles le souhaitent (catégories, lots, goûter, etc....).

Seules contraintes : La durée est d' 1H30 pour la catégorie poussin et 2H00 pour les autres catégories et la manifestation se déroule dans une ambiance familiale et conviviale.

La Fédération ne fournira plus de lots pour les qualificatifs, mais une indemnité.

La Fédération supervisera ces qualificatifs et enverra un membre de la commission jeunes ou du personnel fédéral.

Chaque pêcheur devra présenter sa carte de pêche, d'une A.A.P.P.M.A. des Bouches-du-Rhône lors de son inscription.

Tout jeune qui aura pris au moins un poisson, au cours d'un de ces qualificatifs, sera qualifié à la finale.

Un lâcher de truites pourra se faire lors de l'organisation d'un qualificatif par une A.A.P.P.M.A.

Un dossier sera remis à chaque A.A.P.P.M.A. et comprendra :

- Affiche globale de toutes les manches qualificatives qui auront lieu dans le département,
- Le présent règlement,
- Fiches d'inscription et fiches de classement.
- Des cartons de convocation à la finale qui devront être remis aux qualifiés à l'issue du concours.

La liste de ces concours sera communiquée par les A.A.P.P.M.A. organisatrices, le plus tôt possible et avant leur réalisation, à la Fédération qui la communiquera à toutes les A.A.P.P.M.A. (appel à candidatures).

La liste de tous les participants sera transmise **dès le concours réalisé** à la Fédération et comprendra pour chaque enfant (envoyer les fiches INSCRIPTION et CLASSEMENT) :

- Nom et prénom
- N° de permis
- Adresse complète + E-mail si possible
- N° de téléphone
- Date de naissance
- Nombre de points
- Position (n° de classement)
- A.A.P.P.M.A. d'affiliation

La transmission devra se faire par messagerie internet au plus tard le lundi 8 Juin pour les derniers qualificatifs des 6 et 7 juin 2015 et si possible dans des fichiers informatiques ; ceci pour faciliter le travail de préparation de la finale par la chargée de communication de la fédération.

POUR LA FINALE :

La finale aura lieu à l'étang de Saint SUSPI à Miramas le samedi 13 juin 2015 et pourra en fonction du nombre de participants et d'emplacements, être partagée en 2.

Chaque pêcheur devra présenter sa carte de pêche, d'une A.A.P.P.M.A. des Bouches-du-Rhône lors de son inscription et du carton de convocation remis lors des qualificatifs.

La durée de la finale (qui en fonction des circonstances pourra être modifiée par les organisateurs) est de :

2 heures pour les catégories CADET, MINIME.

1h30 pour la catégorie POUSSIN.

La distribution des prix aura lieu après la clôture de tous les concours.

Chaque participant sera primé.

Dans le cadre de la promotion pêche, des bons pour des cartes de pêche 2015 seront distribués.

L'inscription de tous les qualifiés à la finale est gratuite. Le goûter de la Finale est à la charge de la Fédération. »

DROIT A L'IMAGE : Merci de noter que durant le concours, des photographies individuelles des participants, ou de groupe, pourront être prises et utilisées dans les divers supports de communication de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et ce sans limite dans le temps. Si un participant s'y oppose, il devra le faire savoir par écrit, à la Fédération des Bouches-du-Rhône, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président Luc ROSSI.

CITOYENNETE :

LAISSEZ L'ENDROIT PROPRE

AVANT DE QUITTER

LES BERGES EN FIN DE COMPETITION.